



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTCET**

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire, à la salle communale.

MMES BARRE LOPES Marie-Anne, BOUCHET Pascale, DAMIDAUX Dominique, GIORIA Florine, LEBLANC Carole, MME PASQUET Ghislaine

MM. Franck TARPIN, DURAND Bernard, MEURENAND Jacques, MOISSON Franck, NAULET Stéphane, PACCOUD Lionel, MM MAITRE Julien

Absents excusés : PERRAUD Gisèle (donne pouvoir à Franck TARPIN)

A été élu secrétaire : MME PASQUET Ghislaine

DATE DE LA CONVOCAATION
Le 06/03/2025

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Délibérations :
 - ✓ Renouvellement du contrat d'assurance collective des risques statutaires
 - ✓ Vote des subventions aux associations pour 2025
 - ✓ Vote des taux des taxes foncières 2025
 - ✓ Fongibilité des crédits budgétaires
 - ✓ Adhésion à la convention avec l'AGENCE01
 - ✓ Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région
 - ✓ Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR
 - ✓ Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain
 - ✓ Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité
- Questions diverses

[Approbation du procès-verbal de la séance précédente](#)



Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
14	14	14

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025003

Renouvellement du contrat d'assurance collective des risques statutaires

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'assurance collective signé avec WILLY TOWERS WATSON FRANCE et prenant effet le 01 janvier 2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Un tel contrat garantit le remboursement de salaire, sous certaines conditions, en cas d'absence d'un agent malade, il convient donc de le renouveler pour une durée de 4 ans (2025-2028)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance collective proposé par WTW et tous les documents y afférents,
- **D'INSCRIRE** les montants des cotisations d'assurance au budget 2025 et suivants.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

DELIBERATION N° 2025004

Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :



DRESSE la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2025 ainsi que les montants accordés :

Comité des fêtes 2 000.00 €
La lyre fraternelle de Polliat 300.00 €
La FNACA 300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les montants et **AUTORISE** le Maire à prévoir les sommes au budget et à les verser aux association.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

DELIBERATION N° 2025005

Vote des taux des taxes foncières 2025

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu la Loi de Finances rectificative 2021;
Vu la réforme de la fiscalité, notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH) ;

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. Le produit de la TH sur les résidences principales est perçu par l'Etat en lieu et place des communes. La perte de recettes engendrée est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de le Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS), et son taux doit être voté annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



- **DECIDE** de maintenir les taux des contributions directes locales pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur propriété bâtie (TFB) : 32.97 %
- Taxe foncière sur propriété non bâtie (TFNB) : 56.09 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 14.23 %

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

DELIBERATION N° 2025006

Fongibilité des crédits budgétaires

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

DELIBERATION N° 2025007

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°2022/015 du 23/06/2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 sur la commune de Montcet ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer l'amortissement de l'immobilisation nommée 2017-002 pour une valeur nette comptable de 6 767,62 € enregistrée au compte 21531 uniquement sur une annuité.



Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montcet mène depuis plusieurs mois une réflexion sur l'avenir de la salle polyvalente. Au regard de l'évolution de la commune, du besoin des associations, du potentiel de revenus générés par la location de la dite-salle et de la possibilité pour les écoles de profiter de la salle comme gymnase, les élus de la commune ont émis le souhait de construire une nouvelle salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande le vote de la délibération « adhésion à la convention avec l'Agence01 »

Le Conseil municipal avait demandé en séance du 30/01/2025 plus de visibilité sur le budget alloué à la création de la nouvelle salle polyvalente et plus de temps à la réflexion du projet. Mme BOUCHET, adjointe aux finances, a eu RDV avec Monsieur Lémonon de la Trésorerie et fait part au conseil de ses conclusions.

- Les prêts actuels s'arrêtent en 2027
- Les mensualités des nouveaux prêts seront du même montant
- Possibilité d'un crédit noyau sur 25 ans et d'un crédit relai sur 3 ans (pour les subventions et la FCTVA)
- Projection faite avec un budget d'environ 1,5M

Le Conseil est favorable et unanime sur le projet mais souhaiterait une comparaison avec un autre AMO.

Dans l'attente d'un autre devis et de renseignements sur l'obligation d'ouvrir un marché public, le Conseil Municipal demande que les délibérations suivantes soient ajournées et non-votées ce jour:

Adhésion à la convention avec l'AGENCE01

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain

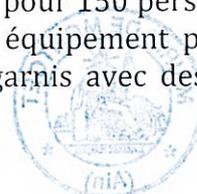
Interventions

Dominique DAMIDAUX a remarqué que le panneau dédié au Pumptrack, attaché au grillage, claquait avec le vent. Monsieur le Maire répond qu'il a été changé de place cette semaine et qu'il est maintenant bien attaché au poteau.

Monsieur le Maire donne plusieurs informations aux élus :

- Il a rencontré la mairie de Vandeins pour un achat en commun d'une épareuse. Le cout par commune représente 4350€ et permettrait une économie assez importante puisqu'actuellement la commune paie chaque intervention 3000€. Certaines questions (qui va l'utiliser, qui facture à qui) restent en attendant et une réflexion est menée sur le passage d'une convention avec la mairie de Vandeins. Le Conseil Municipal soutient Monsieur le Maire sur le projet.
- Le RPE ouvre ses portes le 17/03 et il reste quelques travaux à faire (subventionnés avec un reste à charge de moins de 4000€ pour la commune). 6 assistantes maternelles de Montcet vont bénéficier de cette prestation tous les lundis matins.
- Les travaux d'enrobé commenceront le 31/03 route de Buellas et route de la mairie. Les coussins berlinois en béton ne seront pas retirés (prix trop élevés pour la collectivité). Un marquage au sol « zone 30 » sera appliqué après les travaux.
- Le dossier de vidéo protection est en cours, la télé procédure est assez longue et le dossier administratif plus long que prévu. Il va falloir commander une armoire pour sécuriser l'ordinateur installé à l'école. Les caméras seront installées autour des vacances d'avril.
- Le changement de volets de la mairie est en cours. Les mesures ont été prises ce lundi 10/03.
- Les sanitaires extérieurs vont être changés. Le devis choisi est celui de l'entreprise Gangloff pour un montant de 1087.38€
- Le pumptrack a été payé. Il plait beaucoup et est très souvent occupé. Quelques inquiétudes demeurent sur la végétalisation prévue au contrat qui n'est pas encore opérationnelle. Le Conseil Municipal décide d'acheter des bancs. Quelques voitures se garent dans le lotissement à proximité ce qui dérange les riverains. Une réflexion va être menée.

Florine GIORIA fait une proposition de flyer pour la journée citoyenne du 6 avril. Le traiteur est choisi (BLOOM TRAITEUR) pour un montant de 3075€ pour 150 personnes. Les lots de la tombola sont décidés (pour le gagnant enfant un équipement pour le pumptrack - DECATHLON, pour le gagnant ADULTE un panier garnis avec des bons





d'achats). Si le temps le permet l'inauguration du Pumptrack aura lieu et Marie-Anne LOPES-BARRE est choisie pour le discours d'ouverture. Des démonstrations auront lieu.

Marie-Anne LOPES-BARRE propose des affichages sur les panneaux électoraux pour mettre en avant les projets du mandat. L'initiative est saluée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Carole LEBLANC présente le devis comportant la cotisation et la location des grands jeux en bois. Le devis est approuvé par l'ensemble des élus.

Dominique DAMIDAUX interpelle le Maire sur le mur d'escalade de l'école, inutilisable sans l'homologation. Une réflexion va être menée sur le sujet.

Carole LEBLANC, référent pour les frelons asiatiques s'occupe d'installer le piège à l'école. Pour l'instant la mairie n'a pas été informée de signalements sur des nids tardifs. Un débat s'en suit sur l'utilité des pièges et leur efficacité supposée. Un stand sera mis en place pour la journée citoyenne et une communication pertinente sera réalisée sur le sujet.

Stéphane NAULET interroge le Maire sur le remplacement du camion de pizza. Pour l'instant, aucune demande n'a été faite à la mairie.

Franck MOISSON demande le budget Voirie pour 2025. Madame Bouchet répond qu'en se basant sur les années précédentes, et si le Conseil valide le budget toujours en construction actuellement lors de la prochaine séance, il sera de l'ordre des 30000€. La reprise globale (trottoirs et route) est estimée à 80000€. Monsieur RICOL va être interrogé sur le sujet, tout comme le busage et les trottoirs de la route de Polliat.

Franck TARPIN demande que le Conseil se positionne sur le mur de la salle communale actuellement en délabrement. Il est décidé de laver et de peindre le mur.

L'agente communale présente quitte la séance pour laisser le Conseil Municipal échanger sur la situation des emplois en mairie. L'absence de la secrétaire de mairie depuis mi-janvier a compliqué le travail quotidien, il a fallu demander le secours d'une commune voisine. Des solutions pérennes doivent être envisagées.

Le prochain conseil municipal se tiendra mardi 1^{er} avril 2025

La séance est levée à 20h40

Le Maire



La secrétaire de séance